



APPEL À MANIFESTATION D'INTENTION DE PROJETS POUR 2019

Dispositif de financement des projets d'initiative OSC
(Organisations françaises de la société civile)

Département des Partenariats - Division du Partenariat avec les OSC
(DPA/OSC ex DPO)

Depuis 2015, l'AFD a mis en place un processus de présélection annuelle pour le financement des projets d'initiative OSC, à travers un appel à manifestation d'intention (AMI) de projets, destinés à être soutenus l'année suivante.

Le présent appel à manifestation d'intention a donc pour objectif de sélectionner les intentions de projets pour l'année 2019.

Ce nouvel AMI s'inscrit dans les objectifs du nouveau *Cadre d'intervention transversal 2018/2023 (CIT)* concernant les partenariats entre l'AFD et les Organisations de la Société Civile - OSC (Annexe 4). Ce dernier répond aux priorités du gouvernement français visant à renforcer les partenariats avec les organisations de la société civile et à accroître la part d'aide publique au développement transitant par elles, dans le respect d'une trajectoire croissante de l'APD (0,55% du Revenu national brut d'ici 2022), conformément aux engagements du Président de la République.

Le CIT est le résultat d'un dialogue initié par l'AFD avec les OSC et les autres parties prenantes et s'inscrit aussi dans le cadre du *Conseil National pour le Développement et de la Solidarité Internationale (CNDSI)* présidé par le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)¹.

Climat, Genre, Fragilités, Education-Jeunesse-emploi, Santé, Afrique/Sahel et Migrations constituent aujourd'hui les marqueurs essentiels de l'Aide publique au développement (APD) de la France.

L'AFD s'inscrit résolument dans le principe du respect du droit d'initiative reconnu aux OSC françaises. Les projets soutenus doivent prioritairement valoriser les acteurs de la société civile des pays d'intervention avec lesquels les OSC françaises entretiennent et développent des partenariats conséquents.

¹ Il prend en compte les différents documents cadres de référence élaborés par le ministère.

Le dispositif Initiatives OSC (I-OSC) propose plusieurs instruments de financement selon la nature des OSC et la nature des interventions prévues. Les OSC doivent donc :

- ❖ prendre connaissance de la spécificité de ces instruments pour identifier le support le plus adapté à la nature de leur projet (approche pays, multi pays, programmatique, partenariale),
- ❖ consulter impérativement l'annexe 3 de l'AMI ainsi que le guide méthodologique, consultable sur <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-12/guide-demande-de-financement-initiative-OSC-AFD.pdf>

Comme les années précédentes le dispositif I-OSC veille à financer tous types de projets (mono et multipays, terrain et intérêt général.....). Cependant, afin de soutenir l'accroissement des financements transitant par les OSC françaises, la division des partenariats avec les OSC souhaite à l'avenir voir progresser les financements en faveur des OSC sur une base programmatique (à travers les conventions-programmes, PCPA, conventions de partenariat pluriannuel – CPP, financements de projets portés par des regroupements d'acteurs).

De même le dispositif I-OSC reste ouvert aux organisations primo-accédantes.

Les CPP (conventions de partenariat pluriannuel) sont soumises à des critères d'éligibilité spécifiques. Les OSC intéressées devront au préalable prendre attache avec la division des partenariats avec les OSC (DPA-OSC) afin d'apprécier leur éligibilité.

Pour attention : Les projets présélectionnés dans le cadre de l'AMI 2017 (pour 2018) et déposés avant le 31 juillet 2018, qui n'auront pas été instruits en 2018 seront reportés sur l'exercice 2019 et traités en priorité. Les OSC concernées ne doivent donc pas soumettre de nouveau ces projets dans le cadre du présent AMI. C OSC seront informées par mail des reports.

L'enveloppe de financement disponible pour 2019 (dont le montant sera connu ultérieurement), après déduction des reports 2018, sera répartie de la façon suivante :

- **50% maximum pour le financement de projets/programmes à plusieurs phases, dont la phase précédente est déjà cofinancée** par DPA/OSC (« récurrences ») ;
- **50% pour le financement de nouveaux projets.**
- Par ailleurs, **10% maximum de l'enveloppe pourra être mobilisé pour le financement de projets nouveaux portés par des OSC « primo-accédantes »** (OSC qui présentent une demande de subvention pour la première fois dans le cadre du financement des Initiatives OSC de l'AFD auprès de la Division DPA/OSC).
- **Les regroupements d'acteurs² seront encouragés** et le plafond de cofinancement habituel pourra être revalorisé jusqu'à 60%, selon la pertinence du projet proposé.

² Regroupement d'acteurs : regroupement d'au moins deux OSC françaises réunissant leurs forces et leurs moyens pour élaborer et mettre en œuvre un projet concerté avec leurs partenaires locaux. La valeur ajoutée et le mode d'organisation du consortium devront être détaillés. Une attention particulière sera portée à leurs capacités opérationnelles et de gestion.

**Au vu du nombre important de demandes potentielles,
les critères de pré-sélection de cet appel sont détaillés ci-dessous³ :**

❖ Pour toute OSC et tout projet soumis :

- La moyenne du budget annuel du projet ne doit pas représenter plus de 70% du budget annuel moyen de l'OSC, sur les trois dernières années, sauf cas dument justifié.
- Les approches multiacteurs seront privilégiées (projets associant OSC françaises et locales, collectivités territoriales, recherche, autres acteurs/expertises du développement.....).

❖ Pour les OSC françaises non primo-accédantes :

Les OSC françaises ayant un budget global supérieur à 3M€ (cf. dernier exercice validé 2016 ou 2017) :

- **Elles peuvent soumettre deux intentions de projets maximum** (soit deux récurrences, soit une récurrence et un projet nouveau, soit deux projets nouveaux), en indiquant leur degré de priorité (priorité 1 ou 2) ;

Les OSC françaises ayant un budget global inférieur à 3M€ (cf. dernier exercice validé 2016 ou 2017) :

- **Elles peuvent soumettre une intention de projet maximum** (soit une récurrence ou soit un projet nouveau).
- Les OSC françaises éligibles aux conventions-programmes ou aux CPP sont invitées à privilégier des programmes plutôt que des projets monopays.

❖ Pour les OSC françaises primo-accédantes⁴ :

- Elles ne peuvent soumettre qu'une seule intention de projet.
- La requête auprès de l'AFD est plafonnée à :
 - o 500 000 € pour les OSC primo-accédantes dont le budget annuel est inférieur à 1,5 M€, et
 - o 1,5 M€ pour celles dont le budget annuel est supérieur à 1,5 M€.
- Une attention particulière sera portée à la pertinence et au caractère innovant du projet ainsi qu'à la santé financière de l'OSC et à sa capacité à porter des projets. L'association devra fournir ses comptes sur les trois derniers exercices.

³ Pour répondre à l'augmentation annoncée de la trajectoire d'APD transitant via les OSC, des ajustements à ces critères d'accès au dispositif I-OSC sont à l'étude pour l'AMI 2019 (en lien avec Coordination Sud).

⁴ OSC qui présentent une demande de subvention pour la première fois dans le cadre du financement des Initiatives OSC de l'AFD auprès de la Division DPA/OSC

❖ **Pour les projets portés par des regroupements d'acteurs (avec un chef de file désigné) :**

- Les OSC françaises peuvent soumettre, en tant que chef de file, des projets portés par des regroupements d'acteurs. Ce(s) projet(s) ne sera/ont pas comptabilisé(s) dans les critères limitant le dépôt à un ou deux projets (détaillés plus haut).
L'OSC devra néanmoins démontrer sa capacité financière et technique à porter plusieurs projets. De même, la solidité, la valeur ajoutée et les objectifs opérationnels du projet devront être explicitement démontrés.
- Les OSC peuvent être membres de plusieurs consortiums.
- Il appartiendra aux OSC soumissionnaires de prioriser leurs demandes en regroupements d'acteurs afin de faciliter les arbitrages qui pourraient s'avérer nécessaires au regard de l'enveloppe de dons disponible et de l'ensemble des demandes reçues.

***Important :** Si vous souhaitez soumettre un projet en Egypte dans le domaine de la formation et de l'insertion professionnelle des femmes et des jeunes dans des quartiers défavorisés ou en milieu rural, nous portons à votre connaissance qu'un accord entre l'AFD et la Fondation Sawiris pour le Développement (SFSD), de droit égyptien, pourrait vous permettre de bénéficier d'un co-financement complémentaire, à hauteur de 50% du montant du projet, de la part de cette fondation. Merci d'indiquer sur votre fiche si vous souhaitez en bénéficier. Nous transmettrons votre intention de projet à la Fondation sitôt celle-ci présélectionnée par nos soins.*

De façon plus globale, l'AFD cherchera à identifier dans le cadre de ses relations partenariales de possibles cofinanceurs pour les projets qu'elle soutient au travers du dispositif I-OSC. Si c'est le cas, elle facilitera la mise en contact avec les OSC et ces potentiels cofinanceurs.

Hors procédure AMI, le dispositif I-OSC prévoit également la mobilisation d'une réserve dédiée aux situations de relèvement et sortie de crise survenue après l'AMI.

L'activation de cette réserve est décidée par DPA/OSC suite à une sollicitation d'une ou plusieurs OSC ou à sa propre initiative, après consultation préalable des OSC.

Ce type de projets n'entre pas dans la comptabilité détaillée ci-dessus.

Les OSC françaises souhaitant solliciter pour 2019 un cofinancement auprès de la Division des Partenariats avec les OSC

(Direction de la Stratégie, des Partenariats et de la Communication - SPC/DPA/OSC)
sont invitées à transmettre par mail

leur(s) intention(s) de dépôt de projet pour instruction par DPA/OSC
en 2019

entre le mercredi 9 mai et le lundi 9 juillet 2018 (avant 18h00)

à l'adresse mail suivante :
ONGprog2019@afd.fr

CRITÈRES ET PROCÉDURE

1. **Les OSC et les projets qu'elles soumettent doivent impérativement répondre aux critères de présélection joints à cet appel (Annexe 1). Les OSC doivent s'y référer avant de répondre au présent appel.** Il est également demandé de se référer au guide méthodologique pour plus de détails :

<https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-12/guide-demande-de-financement-initiative-OSC-AFD.pdf>

et à la Foire aux questions (FAQ) jointe à l'AMI.

2. **Il est important de souligner que DPA/OSC accorde des cofinancements aux projets et programmes de développement visant à contribuer au renforcement des partenaires locaux issus de la société civile locale**, conformément aux orientations stratégiques définies dans son cadre d'intervention transversal « L'AFD et les Organisations de la Société Civile » (CIT/OSC 2018/2023).
3. **L'AFD se réserve le droit, outre les critères de présélection définis en annexe :**
 - d'examiner les intentions de projets d'une OSC au regard de la qualité de la réalisation des projets déjà soutenus par DPA/OSC ;
 - de revoir à la baisse le montant des subventions sollicitées ;
 - de présélectionner les projets en fonction des orientations géographiques fixées avec ses tutelles (*60% Afrique et pays en crise, 20% Méditerranée, 20% autres zones géographiques*) et sectorielles, notamment la contribution des projets aux ODD.
4. **Les OSC doivent faire parvenir en un seul envoi mail** (merci de ne pas utiliser les plates-formes d'envoi de documents de type Wetransfer), **un dossier comprenant :**
 - a. **La fiche d'intention de projet** (Cf. modèle joint en annexe 2) **remplie pour chaque projet soumis (soit une fiche par projet) en indiquant :**
 - **S'il s'agit d'un projet de terrain ou d'intérêt général** (éducation au développement ou structuration du milieu associatif) ; d'une convention-programme (CP), d'un PCPA ou d'une convention de partenariat pluriannuelle (CPP) ;
 - **S'il s'agit d'un projet récurrent** (ayant déjà fait l'objet d'un cofinancement en phase 1 ou 2 de la part de l'AFD (DPA/OSC) ou d'un nouveau projet ;
 - Dans le cas où **l'OSC est éligible à la soumission de plusieurs projets**, l'OSC devra indiquer le niveau de priorité (importance) du projet pour elle, en classant les projets soumis par ordre de priorité.

b. Un dossier administratif comprenant :

- **Les derniers comptes audités** de 2017 s'ils ont été validés en AG (sinon de 2016) ; les OSC primo-accédantes devront fournir également leurs comptes 2014, 2015 et 2016 (ou 2015/2016/2017).
- **Le dernier rapport d'activités/rapport moral** 2017 s'il a été validé en AG (sinon de 2016) ; les OSC primo-accédantes devront fournir également leur rapport d'activités 2014, 2015 et 2016 (ou 2015/2016/2017).
- **La fiche de renseignements** relative à l'association française (cf. modèle en annexe 3).

► Un accusé de réception sera automatiquement adressé par l'AFD aux OSC ; si vous ne recevez pas d'AR, merci d'adresser un mail pour nous alerter à l'adresse indiquée précédemment.

► A ce stade, il n'est pas souhaitable que les OSC prennent contact avec DPA/OSC par téléphone

Le dépôt d'un dossier ne vaut pas acceptation par l'AFD. Le dossier sera examiné au regard des critères de présélection énoncés. L'AFD informera l'OSC si son ou ses projet(s) a (ont) été présélectionné(s) **au plus tard le 1^{er} octobre 2018.**

Pour tout projet présélectionné, son examen ultérieur par l'AFD (DPA/OSC) se fera sur la base de la réception du dossier complet (dossier administratif détaillé et Note d'Initiative OSC - NIONG), comme prévu dans les procédures. L'envoi du dossier complet par l'OSC pourra intervenir dès confirmation par l'AFD de sa présélection.

Enfin, il est important de rappeler que la présélection d'un projet ne vaut pas acceptation du projet. Celui-ci sera instruit ensuite par l'AFD sur la base de l'examen détaillé du dossier complet (dossier administratif et NIONG).

Attention : tout projet n'ayant pas été présélectionné dans le cadre du présent AMI ne pourra faire l'objet d'une instruction en 2019 (sauf les projets 10% évoqués plus haut).